

**AVISU CESEC 2023-46<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2023-46**

*Relatif à la*  
*Rilativu à a*

**Formation Musiques et chants traditionnels de Corse et de Méditerranée :  
une transmission de notre patrimoine culturel**

*Furmazione Musichi è Canti tradiziunali di Corsica è di u Mediterraniu : una  
tramandera di u nostru patrimoni u culturale*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 28 novembre 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la formation Musiques et chants traditionnels de Corse et de Méditerranée : une transmission de notre patrimoine culturel ;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 28 di nuvembri di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Furmazione Musichi è Canti tradiziunali di Corsica è di u Mediterraniu : una tramandera di u nostru patrimoni u culturale ;*

**Après avoir entendu, Monsieur Marc BENEDETTI, pour la Direction de l'enseignement supérieur et de la recherche ;**

**Sur le rapport de Christian ANDREANI, pour la commission éducation, formation, jeunesse ;**

*À nant'à u raportu di Christian ANDREANI, per a cummissione « educazione, furmazione, giuventù » ;*

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité  
Votants : 49

*U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica*  
*Adunitu in seduta pienaria u 18 di dicembri di u 2023, in Aiacciu*  
*Prununzia l'avisu chì seguita*

Depuis le « Riacquistu culturale » des années 1970 l'engouement pour les chants et musiques corses ne s'est pas démenti témoignant ainsi de du travail de création et de transmission accompli par les acteurs culturels. Cependant, aucun parcours diplômant n'existe dans ce domaine lui conférant une reconnaissance institutionnelle.

Par la Loi du 22 janvier 2002, la Collectivité de Corse dispose de la possibilité « d'organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche, sans préjudice des compétences de l'Etat en matière d'homologation des titres et diplômes. »

A ce titre, et au terme d'un processus de concertation démarré en 2019, une convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse, l'Université de Corse et l'Institut d'Etudes Supérieur de la Musique Europe et Méditerranée (IESM) est proposée afin de mettre en œuvre une formation supérieure diplômante aboutissant à un diplôme d'Etat de professeur de musique et d'un diplôme universitaire Musique et chants traditionnels de Corse et de Méditerranée ».

Cette formation, prévue pour 15 étudiants sera organisée sur 6 semestres axés autour d'une formation théorique et pratique, d'un parcours artistique vocal et instrumental, du développement des compétences visant à l'insertion professionnelle et de savoirs scientifiques (ethno musique, histoire de la musique, etc.).

Pour ce faire, l'Université de Corte mettra à disposition une aile de la Caserne Padoue spécialement aménagée.

L'enseignement quant à lui, sera assuré par l'IESM, établissement habilité par le Ministère de la Culture à délivrer le diplôme d'Etat et le diplôme national supérieur professionnel musicien et attestant d'acquisition de compétences pédagogiques et artistiques.

L'engagement financier de la Collectivité de Corse porte sur 4 ans pour un montant 177 903,25 € par an, soit un total de 711 613 € représentant 83 % du budget total dévolu à la formation.

Un comité de pilotage sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'avancement du programme.

**Le CESECC se réjouit** de la mise en place de ce diplôme d'Etat de professeur de musique / diplôme universitaire musique et chants traditionnels de Corse et de Méditerranée attendue depuis de nombreuses années et de ce rapport qu'**il considère** comme historique. **Il estime** que cela procède d'une véritable reconnaissance de la tradition culturelle insulaire car celle-ci va donner les moyens de faire résonner, pour l'avenir, la culture corse et de sauvegarder son patrimoine immatériel.

**Le CESECC note** que cette nouvelle formation offre des débouchés vertueux et intéressants mais qu'elle nécessite des moyens financiers supplémentaires notamment au niveau du Conservatoire de Corse.

**Le CESECC insiste** sur le rapport à la tradition qu'il est important de garder vivant en prenant en considération les volets relatifs à la création et à la composition qui tiennent trop peu de place dans la maquette pédagogique.

Toujours à l'égard de la tradition, **le CESECC alerte** sur le passage de la tradition orale au diplôme qui risque d'engendrer une académisation de cet art. **Il invite** à la vigilance sur ce point afin que le chant et la musique traditionnels corses ne deviennent pas que des techniques. Pour maintenir la tradition orale, **le CESECC préconise** de garder un lien avec les praticiens traditionnels et les associations réparties sur l'ensemble du territoire insulaire et de travailler de concert avec la phonothèque di u Museu di a Corsica afin de consulter et diffuser les fonds sonores qu'elle possède.

**Le CESECC apprécie** la dimension méditerranéenne de cette formation qui est synonyme d'échanges et d'ouverture vers l'espace méditerranéen avec lequel il y a de véritables affinités. Ces échanges pourront se faire via des partenariats, entre autres avec les universités de Sardaigne et d'Italie, partenariats pouvant s'inscrire dans le cadre du Traité du Quirinal entre la France et l'Italie.

**Le CESECC émet** un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,  
  
Marie-Jeanne NICOLI